

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2022
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2022-23

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité sur les finances locales

L'An deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de novembre (17.11.2022) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°15) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. (à partir de la question n° 15) - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme PAYSSOT C. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 13) - M. CHAUDERON B. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

M. KOZLOWSKI E. a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n° 14)
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. REMIA A. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph. (jusqu'à la question n° 14)
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 12)
M. BON Ph. a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. ANGLES A. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI. (jusqu'à la question n° 11)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités locales et, en premier lieu, les Communes et leurs Intercommunalités, sont confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Les ressources dont disposent les collectivités locales, en contrepartie des compétences qu'elles exercent, sont menacées par l'inflation et doivent donc être garanties en Euros constants.

Par ailleurs, la hausse des coûts de l'énergie fragilise fortement l'équilibre de nos budgets. La tarification de l'énergie pour les collectivités doit donc être encadrée et maîtrisée.

Dans ce contexte financier préoccupant et compte tenu du projet de loi de finances pour 2023 qui est actuellement discuté au Parlement, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité a souhaité mener une action forte et collective, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées sur les finances locales.

La Commune de Castelsarrasin est profondément préoccupée par cette crise économique et financière sans précédent sur ses budgets, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€ au niveau national.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de l'Etat pour la période 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE sur deux ans et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : depuis 2015, les collectivités locales ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public de la France au sens du traité de Maastricht.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est donc essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Castelsarrasin soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. Une réforme globale de la DGF est également indispensable, notamment pour réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation ; Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Castelsarrasin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Castelsarrasin sollicite la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La Commune de Castelsarrasin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Castelsarrasin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus locaux :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter la motion de soutien aux demandes portées par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, dans le but d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences des mesures envisagées sur nos finances locales.

De dire que cette motion fera l'objet d'une transmission à :

- Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité ;
- Monsieur Bernard PEZOUS, Président de l'Association des Maires de France du Tarn-et-Garonne ;
- Madame Valérie RABAULT, Députée de la 1^{ère} Circonscription de Tarn-et-Garonne ;
- Madame Marine HAMELET, Députée de la 2^{ème} Circonscription de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur François BONHOMME, Sénateur de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur Pierre-Antoine LEVI, Sénateur de Tarn-et-Garonne ;
- Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur Arnaud SORGE, Sous-Préfet de Castelsarrasin.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**

**LE MAIRE
J-Ph. BESIERS**



Document signé électroniquement
Date : 21/11/2022



Document signé électroniquement
Date : 21/11/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.